

APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI ETUDIANT

Référence : Code de l'Éducation – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : SHA
Contact : delphine.ackermann@univ-poitiers.fr

Affectation :
Université de Poitiers
Faculté des Sciences Humaines & Arts
DEPARTEMENT D'HISTOIRE

À pourvoir à compter du : 01.10.26.
Les étudiants présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission.

Date limite de dépôt des candidatures : 20.09.26.

Nombre d'emplois à pourvoir : 1 sur un an ou 2 sur un an (un au S1 et un au S2)

ACTIVITE(S) :

soutien en informatique et en méthodologie universitaire, principalement destiné aux étudiants Etudes en France et Erasmus. Public : étudiants de la Licence d'histoire et des masters liés au département d'histoire (HCP, Mondes médiévaux, MEEF 2)

Date de début et date de fin – Nombre d'heures : 1^{er} octobre 2026-18 décembre 2026 (20 h.) pour le S1, 11 janvier-28 mai 2027 (20h.) pour le S2

Activités principales : voir *supra*

Compétences principales requises et profil :

- Maîtrise des outils informatiques utilisés dans le cadre de travaux universitaires (Word, Excel, Powerpoint)
- Maîtrise des ressources numériques de l'université (ENT, Odébu + , Updago)
- Maîtrise de la méthodologie universitaire (organisation des études et des examens dans le système français, méthode de la dissertation et du commentaire de documents)
- Talent pédagogique et bienveillance envers les étudiants
- Priorité sera donnée aux candidats actuellement inscrits dans l'un des masters liés au département d'histoire

Contraintes particulières : -

Horaires de travail : selon les disponibilités de l'étudiant vacataire et des étudiants en demande de soutien

Rémunération brute: 12.31 € / heure

Pour postuler à cet emploi, merci de transmettre votre curriculum vitae ainsi que votre lettre de motivation à l'adresse mail suivante au plus tard le 20.09.2026 : jerome.grevy@univ-poitiers.fr

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.